



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2025 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 14h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 03 décembre 2025.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude FOUCHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Philippe VIDAU - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillères communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - Mme Sylvie LORENZON représentant M. Yves GARY

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A UNE ZONE D'ACTIVITES ET VIABILISATION DES LOTS - AVENANT(S) AU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Par délibération n°2023-14 en date du 3 octobre 2023, le comité syndical a approuvé le projet de zone d'activités aéroportuaire et validé le mode de dévolution des travaux sous la forme d'une procédure adaptée en donnant pouvoir au président de lancer la consultation, procéder à la dévolution des marchés et signer les marchés à intervenir.

Suite à la consultation, par décision n°2024-2 en date du 15 janvier 2024, le marché relatif à la création d'une voie d'accès à la zone d'activités et la viabilisation des lots a été attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de 523 642 €HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 19 janvier 2024.

Les inventaires écologique préalables au lancement des travaux ont mis en évidence des enjeux faunistiques et floristiques stoppant le début des travaux. Ainsi, suite au relevé quatre saisons réalisés ensuite, une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces et des habitats protégés a été menée. L'arrêté préfectoral en date du 12 août 2025 portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces animales protégés et de leurs habitats dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités aéroportuaire a acté le cadre des mesures environnementales. Les travaux ont ainsi pu débuter après la réalisation des travaux de préservation des espèces de la zone prévue dans le cadre des mesures compensatoires.

Dans le même temps, par délibération n°2025-11 en date du 25 mars 2025, le comité syndical a désigné le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet BPM lauréat du concours lancé pour l'aménagement des lots de la zone d'activités. Le groupement a poursuivi la conception en proposant les versions avant - projet sommaire et détaillé des aménagements. Ce travail a été mené en concertation avec les bureaux d'études Dejante et Sogeti, groupement de maîtrise d'œuvre retenu pour la création de la voie d'accès à la zone d'activités et la viabilisation des lots. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à des modifications de travaux sur le marché attribué à l'entreprise Eiffage.

Les modifications ont pour objet :

- La modification des côtes altimétriques des plateformes pour le projet d'aménagement des lots (bâtiments et aire de démantèlement) : cette modification entraîne une augmentation des volumes de terrassement, une moindre réutilisation des déblais pour remblai, une augmentation des volumes de déblais à évacuer. Dans le même temps, une valorisation des déblais sur un chantier de l'agglomération ainsi que la possibilité d'évacuer les déblais sur le seuil 29 de la plateforme aéroportuaire ont été identifiés réduisant le coût de l'évacuation des matériaux.

La modification des côtes altimétriques entraîne une plus-value de 57 314.50 €HT

- La modification des réseaux (eaux pluviales, assainissement, eau potable, électricité, télécom) entraîne une moins - value de 11 964.65 €HT.

- La modification des aménagements de voirie en lien avec les aménagements des lots prévus entraîne une plus - value de 1 247 €HT

- La nécessité de réaliser les terrassements et les raccordements réseaux de la nouvelle bâche incendie rendue nécessaire par la présence de la bâche incendie existante dans l'emprise des travaux d'aménagement de lots pour un montant de plus-value de 5 350 €HT

Ainsi, le marché initial de travaux d'un montant de 523 642 €HT serait porté à 575 588.85 €HT (+9.9 %).

Par ailleurs, une incertitude réside dans la possibilité de réutiliser une partie des déblais extraits après concassage pour finition des plateformes des lots. Les sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique préalable avaient identifié la possibilité de réutiliser les déblais en remblai pour finition de celle - ci. L'hétérogénéité des sols a été confirmé au cours des terrassements déjà réalisés. Aussi, dans l'hypothèse où la poursuite des terrassements confirmerait une impossibilité de concasser les déblais extraits pour les réutiliser en vue de la finition des plateformes, l'apport de matériaux 0/30 résultant et l'évacuation des déblais supplémentaires représenteraient un coût évalué à 65 350.50 €HT

Accuse de réception en préfecture
019-251903175-20251209-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver la contractualisation de l'avenant 1 pour un montant de 51 946.85 €HT portant le marché de travaux à 575 588.85 €HT au regard des modifications rendus nécessaire par l'aménagement des lots,
- D'approuver, si les terrassements réalisés démontrent que les déblais extraits ne pouvaient être concassés et donc réutilisés pour la finition des plateformes, la signature d'un avenant 2 portant le marché au maximum à 640 939.35 €HT soit une augmentation totale de 22%,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener à bien toute démarche administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avenir à intervenir dans ce cadre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget exercices 2025 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Julien BOUNIE